



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté approuvant la révision du  
Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement  
des Aygalades (Caravelle) et de ses affluents  
sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement des Aygalades ( Caravelle ) et de ses affluents sur la commune de Septèmes-les-Vallons;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 Août 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement des Aygalades ( Caravelle ) et de ses affluents sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons en date du 24 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 7 mars 2022 ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades
- VU** les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure ;

**VU** le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 18 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement sur la commune de Septèmes-les-Vallons à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2000 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) de la commune de Septèmes-les-Vallons est abrogé.

**Article 2** : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune Septèmes-les-Vallons, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une cartographie du zonage réglementaire
- une cartographie des cotes PHE;
- une carte des aléas ;
- les annexes du PPRi (support numérique).

**Article 3** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Septèmes-les-Vallons,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme et Risques (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Septèmes-les-Vallons et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un certificat signé du Maire de la commune et un certificat signé de la Présidente de la Métropole justifieront l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

**Article 5** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons ;
- à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire de Marseille Provence
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**Article 6** : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 7 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **22 DEC. 2022**

 Le Préfet

---

Christophe MIRMAND